

PRÉDATION | Une étude publiée au printemps dernier par l'Institut de l'élevage analyse les conséquences économiques de l'exposition au risque de prédation par le loup sur les élevages ovins de la région Sud.

Le loup : **une note salée** pour les éleveurs

En 2018, le loup commettait 2 289 attaques en Paca faisant 7 774 victimes ovines.

En 2019, on comptait encore 2 345 attaques pour 7 747 victimes (source : DREAL). À cela s'ajoutent les attaques subies par les éleveurs de Paca lors de leur estive en région Rhône-Alpes (alpages dans la Drôme, l'Isère et les Savoie).

On pourrait imaginer que les dispositifs d'indemnités et d'aides mis en place par le gouvernement en faveur des éleveurs compenseraient de manière satisfaisante les pertes économiques induites par la prédation. Il n'en est rien répond le réseau Inosys, qui a publié en mars dernier une étude faisant le point sur la question en collaboration avec l'Institut de l'élevage, les chambres d'agriculture et la MRE.

L'étude a été conduite à partir d'une simulation menée depuis 2016 sur les neuf cas-types de la région Paca, élaborés en modélisant le fonctionnement d'un grand type de système d'élevage (pluriactif, pastoral, transhumant, sédentaire...).

Bien entendu, si ces cas-types et l'impact simulé de la prédation sur leur fonctionnement se veulent les plus réalistes possibles, ils ne reflètent pas totalement la réalité du terrain beaucoup plus complexe. « On serait même tenté de dire que ces choix refléteraient une situation "idéale" où, grâce à la mise en place de moyens de protection, les troupeaux subiraient un nombre d'attaques "raisonnable" et planifié », est-il précisé dans l'étude.

En l'espèce, « les coûts liés à la mise en place des moyens de protection s'envolent parfois, le nombre d'attaques n'est pas connu à l'avance, et parfois c'est l'hécatombe ».

Une indemnisation toujours insuffisante

Si, les coûts liés à la protection sont bien différents selon les cas-types, il s'avère, dans tous les cas, que les mesures mises en place pour protéger les troupeaux ont un impact non négligeable sur la trésorerie des exploitations et que les subventions ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des frais engagés (voir tableau 1).

En incluant l'embauche d'un aide berger, le temps de travail supplémentaire pour l'éleveur sitôt que les animaux sont en zone de risque, l'achat et l'alimentation des chiens de protection ainsi que l'achat des



L'étude a été conduite à partir d'une simulation menée depuis 2016 sur les neuf cas-types de la région Paca, élaborés en modélisant le fonctionnement d'un grand type de système d'élevage.

filets, le coût de la mise en place des moyens de protection s'élève de 14 500 € à 28 000 €. « Leur prise en charge est très partielle et implique un restant à charge pour l'éleveur de 5 100 € à 11 400 €, soit selon les cas types entre 14 € et 29 € par brebis », estime l'étude.

De 46 à 116 jours sans salaire

Concernant l'impact des attaques, les simulations se sont basées sur une à quatre attaques par an hors estives, entraînant une perte de cinq à 25 brebis et de 0 à 15 agneaux selon les cas-types. Les animaux disparus représentent 43 % à 89 % des pertes constatées d'animaux.

L'une des conséquences de ces attaques est une perte de fertilité des brebis qui a été estimée entre 5 % et 15 %. Cela représente, si on

applique ces taux à nos cas-types, entre 14 et 80 agneaux non nés suite au stress causé par les attaques de loups. Au total, ce seront entre 980 et 5 300 € d'aides qui seront perçues pour compenser les pertes directes et indirectes selon les cas.

Dans le cas de l'hypothèse basse (perte de productivité de 5 %), les indemnités couvrent à peine les pertes engendrées sur l'atelier ovin. En revanche, si l'on se penche sur les résultats globaux (perte de productivité de l'atelier ovin à laquelle s'ajoutent les frais de protection), les subventions ne permettent en aucun cas de couvrir toutes les dépenses engendrées par la menace de prédation.

Les pertes varient de 4 600 à 8 900 € dans le cas de l'hypothèse basse de perte de production et de 6 800 à 12 100 € dans le cas de l'hypothèse

Tableau 2 : Influence des pertes de productivité sur la marge brute des exploitations

Perte de productivité	Hypothèse basse : 5 %	Hypothèse haute : 15 %
Perte de marge brute totale	1 200 - 2 900 €	3 600 - 6 600 €
Perte de marge brute par brebis	4 - 6 €	10 - 16 €

haute. Ce qui représente de 12 à 27 % de l'EBE (excédent brut d'exploitation) qui sont perdus à cause de la pression de prédation. Ceci représente en moyenne une perte de 46 à 116 jours de salaire par an selon les cas-types (calculé sur un salaire estimé à deux SMIC).

« Cela revient, avec une approche calendaire, à considérer que l'exploitant travaille sans rémunération, selon les cas, jusqu'au 11 février ou au 25 avril pour payer l'ensemble des frais restant à charge, liés au loup ».

Autant dire que malgré les aides consenties aux éleveurs pour leur permettre de faire face à la prédation, la note reste salée pour nos systèmes d'élevage. Et encore l'étude ne prend-elle en compte que l'impact financier de la prédation, faisant ainsi abstraction des autres répercussions. « Le stress permanent dégrade fortement la qualité de vie des éleveurs et des bergers »,

alerte l'étude. « En dehors des conséquences techniques et économiques décrites pour les cas-types, les conséquences psychologiques sont importantes et non prises en compte dans nos modèles. Elles ont pourtant des répercussions techniques et économiques sur les exploitations (arrêt de certaines pratiques techniques et innovantes : génétique, décalage de la production...) mais aussi des conséquences sur les hommes et les femmes qui pilotent ces exploitations ».

Marie-Emmanuelle Armando,
CA 04

Pour plus de détail, vous pouvez retrouver le document intégral sur le site de l'idele : http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommande/analyse-des-consequences-de-l'exposition-au-risque-de-predation-par-le-loup-sur-les-elevages-ovins-d.html

Tableau 1 : Impact des moyens de protections sur les cas-types

	Gardiennage renforcé	Chiens de protection	Parcs et clôtures
Travail en plus	3 h de travail en plus/jour 2 - 8 mois de travail en plus selon les cas	Acquisition de nouvelles compétences éducation des chiens + gestion conflit avec usager de la montagne	Installation et entretien du matériel
Prise en charge	80 % (28 €/jour pour l'éleveur ou 80 % salaire hors charge du berger)	80 % (achat et alimentation du chien)	80 %
Reste à charge	Emploi d'un berger : 900 - 2 400 €/an Travail supplémentaire de l'éleveur : 2 200 - 8 800 €	700 - 1 200 €/an	100 - 600 €/an

